

Synthèse RELOAD - Salaires Minima Hiérarchiques

Le tableau ci-dessous recense les SMH applicables au 1^{er} janvier 2024. Ils dépendent de la classe d'emploi et de la durée du travail, ainsi que de l'âge du salarié pour les jeunes cadres F11-F12 (voir encadré).

Principes :

Classe d'emploi	Base 35h		Forfait avec référence horaire		Forfait jours		Forfait sans référence horaire	
	SMH annuel	SMH mensuel	SMH annuel*	SMH mensuel*	SMH annuel	SMH mensuel	SMH annuel	SMH mensuel
A1	21 814 €	1 678 €	*Ces SMH incluent les 2 heures supplémentaires hebdomadaires.					
A2	23 095 €	1 777 €						
B3	24 375 €	1 875 €	28 031 €	2 156 €				
B4	24 700 €	1 900 €	28 405 €	2 185 €	Certains emplois spécifiques non-cadres E9-E10 sont éligibles au forfait jours (conditions d'autonomie et double volontariat).			
C5	25 200 €	1 938 €	28 980 €	2 229 €				
C6	26 047 €	2 004 €	29 955 €	2 304 €				
D7	27 045 €	2 080 €	31 102 €	2 392 €				
D8	29 262 €	2 251 €	33 651 €	2 589 €				
E9	31 479 €	2 421 €	36 200 €	2 785 €	40 922 €	3 148 €		
E10	34 804 €	2 677 €	40 024 €	3 079 €	45 245 €	3 480 €		
F11	36 023 €	2 771 €	41 426 €	3 187 €	46 830 €	3 602 €		
F12	38 018 €	2 924 €	43 721 €	3 363 €	49 424 €	3 802 €		
G13	41 454 €	3 189 €	47 672 €	3 667 €	53 890 €	4 145 €		
G14	45 443 €	3 496 €	52 260 €	4 020 €	59 076 €	4 544 €		
H15	58 600 €	4 508 €			76 180 €	5 860 €		
H16	71 300 €	5 485 €	Certains emplois spécifiques non-cadres B3-D8 et cadres sont éligibles au forfait horaire.				92 690 €	7 130 €
I17	81 486 €						105 931 €	
I18	93 854 €						122 010 €	

SMH annuel = SMH mensuel x 13
Montants brut.

Les SMH seront revus chaque année lors de la négociation Groupe de la politique salariale.



Rampe de lancement pour les cadres débutants

Classe d'emploi	Âge inférieur à 24 ans		Entre 24 et 27 ans	
	Forfait jours			
	SMH annuel	SMH mensuel	SMH annuel	SMH mensuel
F11	39 712 €	3 055 €	42 889 €	3 299 €
F12	43 000 €	3 308 €	46 000 €	3 538 €

Au moment de la transition en janvier 2024, des "groupes fermés" seront créés dans les cas suivants, afin que les salariés concernés conservent notamment leur rémunération et leur durée du travail, jusqu'à changement de poste :

Coef actuel	Classe d'emploi
335-365-400	D8 ou moins
cadre I-IIIB	E10 ou moins
IIIBex-IIIC	H15 ou moins

2023

Politique salariale (AG, AI éventuelle).

1er janvier 2024

Intégration éventuelle d'éléments dans le salaire de base. Exemples :

- ✓ jours de congés actuels > forfait 5 jours congés supp.
- ✓ augmentation forfait jours (211>214 ⇒ +1,42%)

Jusqu'en juillet 2024

- Politique salariale (AG, AI éventuelle).
- **Mise au SMH mensuel** de l'emploi si nécessaire, au plus tard le 1er juillet 2024.

À partir d'août 2024

- Politiques salariales (AG, AI, en fonction des négos).
- **Mise au SMH mensuel** de l'emploi si nécessaire, à la date d'un changement (emploi et/ou durée du travail).
- Versement en début d'année N+1 si nécessaire d'un **complément annuel de rémunération** (SMH annuel > rémunération annuelle brute - hors ancienneté, part variable >8,33%, primes d'équipes et diverses...)